

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(96)/ST/50

10 décembre 1996

(96-5166)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Singapour, 9-13 décembre 1996

Original: anglais

TANZANIE

Déclaration de M. A.O. Kigoda
Ministre de l'industrie et du commerce

(s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté de développement
de l'Afrique australe (SADC) Membres de l'OMC¹)

Au nom des pays membres de la SADC, je me joins aux orateurs précédents qui ont exprimé leur gratitude au gouvernement et au peuple de Singapour pour l'accueil chaleureux et amical dont nous avons bénéficié depuis notre arrivée. Permettez-moi aussi de féliciter tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont participé à la préparation de cette Conférence très importante.

En effet, cette Conférence devrait avoir une influence sur l'orientation et le rythme du processus de mondialisation et sur la capacité d'un système commercial international fondé sur des règles et reconnaissant les forces et les faiblesses de ses Membres, dans l'intérêt de tous les Etats Membres de l'OMC et en particulier de ceux qui sont désavantagés sur le plan économique.

Les pays membres de la SADC sont particulièrement concernés par cet aspect puisque la SADC est un groupement économique régional unique qui rassemble des pays à différents niveaux de développement, y compris des pays sans littoral, des petits pays insulaires et des pays parmi les moins avancés, qui sont la majorité. Ce groupe très varié de pays s'est réuni à Maseru (Lesotho) le 24 août 1996 pour signer un Protocole commercial que nous considérons comme une étape initiale, mais importante, vers une zone de libre-échange en Afrique australe.

Le Protocole commercial de la SADC, qui est inspiré des dispositions du Traité d'Abuja créant la Communauté économique africaine, est un projet ambitieux qui prévoit l'établissement d'une zone de libre-échange dans un délai de huit ans. L'un des objectifs primordiaux du Protocole commercial est de favoriser le développement économique, la diversification et l'industrialisation de la région, en reconnaissant qu'un marché régional intégré créera des opportunités nouvelles pour des entreprises dynamiques.

Il n'est pas douteux que le Protocole commercial offrira une occasion unique de renforcer la coopération régionale et économique dans la région de la SADC. Comme indiqué dans le préambule du Protocole, cela permettrait aux Etats Membres ayant des niveaux de développement économique différents de partager équitablement les profits de l'intégration économique régionale. Nous pensons que cela serait conforme aux objectifs fondamentaux de la Déclaration de Marrakech qui reconnaît, entre autres, la nécessité de mesures positives permettant aux pays en développement, et en particulier

¹Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

aux pays les moins avancés, de s'assurer une part significative de la croissance du commerce international, à la mesure des exigences de leur développement économique.

Nous notons avec satisfaction que dans le rapport du Directeur général sur les travaux concernant la Déclaration ministérielle il est reconnu que, de par leurs effets de libéralisation sur le commerce de tels arrangements régionaux peuvent aider les économies les moins avancées, en développement et en transition à s'intégrer au système commercial multilatéral. Nous engageons donc instamment l'OMC à être assez flexible, dans son application des règles, pour prendre en compte les efforts que font les pays en développement vers l'intégration économique, par exemple à travers le Protocole commercial de la SADC.

Dans le même ordre d'idées, nous devons également reconnaître le rôle complémentaire que jouent les arrangements commerciaux préférentiels pour créer un environnement sûr qui favorise l'expansion du commerce des bénéficiaires. Il est donc impossible de se débarrasser purement et simplement de ces arrangements, en particulier ceux qui affectent un grand nombre de pays en développement, sans tenir compte des conséquences que cela implique pour ces pays. Il est impératif pour nous que les divers arrangements préférentiels existants soient maintenus au siècle prochain, afin de garantir aux pays en développement la sécurité de l'accès aux marchés et de l'intégration dans le système commercial international. Dans ce contexte, les pays de la région de la SADC reconnaissent le rôle critique de la Convention de Lomé pour prendre en compte leurs besoins en matière de commerce et de développement, ainsi que les besoins de beaucoup d'autres pays en développement. Notre vœu fervent est qu'en l'an 2000 les préférences commerciales de Lomé soient maintenues.

Durant les deux années d'existence de l'OMC, les pays membres de la SADC se sont efforcés sincèrement, mais avec un succès limité, de remplir leurs obligations au regard des Accords de l'OMC. Notre capacité, par conséquent, pour prendre des engagements nouveaux au-delà de nos obligations actuelles, dans le cadre du programme incorporé, serait limitée. C'est pour cette raison que les pays de la région de la SADC pensent que la réunion ministérielle devrait se concentrer sur la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. Nous devrions faire le point du processus de mise en oeuvre et déterminer si les attentes que nous avons à Marrakech s'agissant des perspectives de croissance économique et de développement durable et de meilleures relations internationales promises par l'issue du Cycle d'Uruguay ont, dans la moindre mesure, été satisfaites.

Il est vrai que les Accords de l'OMC nous ont amené un certain nombre d'opportunités. Toutefois, il ne nous a pas toujours été possible de tirer profit de cette situation en raison de certaines de nos difficultés. Nous notons avec préoccupation la tendance à la marginalisation croissante des pays les moins avancés à cause de leurs problèmes d'endettement, de leurs termes de l'échange défavorables et de leurs problèmes du côté de l'offre. Nous insistons sur une action internationale immédiate pour inverser cette tendance.

Nous sommes heureux que certaines de nos préoccupations aient été prises en compte dans le plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés. Les lignes directrices pour la coopération technique sont un autre exemple d'effort constructif pour aider les pays en développement à remplir leurs obligations au regard des Accords de l'OMC. Ces deux initiatives méritent d'être saluées et nous attendons d'autres actions positives de cette nature, en particulier dans le contexte des Décisions ministérielles de Marrakech sur les mesures en faveur des pays les moins avancés et sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Les Etats membres de la SADC pensent qu'il serait inapproprié d'élargir le programme de négociation de l'OMC, compte tenu notamment de leurs difficultés actuelles pour mettre en oeuvre les Accords du Cycle d'Uruguay. Nous pensons que tous les Etats membres ne sont pas pleinement

préparés à examiner la gamme complexe de questions que certains pays ont proposée pour la Conférence ministérielle de Singapour.

La préparation de négociations sur ces questions nouvelles en l'absence d'une compréhension suffisante de leurs implications exactes et d'un dialogue constructif en la matière équivaldrait à l'imposition de règles par les forts aux faibles, avec un impact potentiellement négatif sur les pays en développement. Nous sommes donc convaincus que ces questions doivent faire l'objet d'autres études approfondies et discussions positives, à l'initiative de la CNUCED et en collaboration avec d'autres institutions internationales pertinentes. Lors de leur réunion d'Arusha le 1er novembre 1996, les Ministres de la SADC ont examiné ces questions, mais ils ont reconnu que certaines étaient prématurées, que d'autres appelaient un examen plus approfondi et que d'autres encore n'avaient pas leur place à l'OMC. La question de l'investissement, qui est extrêmement complexe, doit être examinée plus attentivement par la CNUCED essentiellement, en consultation avec l'OMC et d'autres institutions appropriées comme nous l'avons déjà fait valoir. Nous estimons de même qu'il serait prématuré de traiter les questions de la politique en matière de concurrence et des marchés publics à ce stade. Nous sommes fermement convaincus que la question des normes du travail peut être traitée de façon optimale dans le cadre tripartite de l'Organisation internationale du travail.

Enfin, les Etats membres de la SADC se félicitent des initiatives communes OMC/CNUCED/CCI en Afrique. Nous souhaitons instamment que la coopération de ces institutions soit renforcée afin qu'elles puissent davantage aider les pays en développement, et en particulier les Etats membres de la SADC, à participer effectivement et comme partenaires égaux au système commercial multilatéral. Nous tenons à dire, afin qu'il en soit pris acte, que nous apprécions l'engagement important du Directeur général de l'OMC vis-à-vis des pays les moins avancés.